

**RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE****RESTAURANT SCOLAIRE****INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque rentrée scolaire comprenant entre autre l'attestation d'assurance ainsi que les numéros à appeler en cas d'urgence. Ce dossier est **OBLIGATOIRE**.

Les parents déterminent pour le mois la présence hebdomadaire de leur enfant.

Les repas hebdomadaires devant être commandés le jeudi de la semaine qui précède la semaine de consommation, les inscriptions doivent donc se faire impérativement avant le mercredi de la dernière semaine du mois qui précède le mois de consommation.

**Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée en cours de semaine.**

**TARIFS**

- Repas enfants : 5,00 €

**PAIEMENTS**

Une facture mensuelle sera établie par la Mairie et le règlement des repas devra être effectué à réception de la facture auprès du Trésor Public de La Mure par chèque bancaire ou en espèces.

En cas de non paiement, les inscriptions au restaurant scolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

**ABSENCES**

Tout repas non décommandé la veille du jour de consommation avant 9 heures ne sera pas remboursé.

*La société AVACS ne prend plus en compte les modifications de commandes de repas après la veille du jour concerné à 9 h 00 au plus tard.*

*Cela signifie que, par exemple :*

- *Si un enfant ne vient pas le mardi à la cantine alors qu'il était prévu, le repas sera facturé à la mairie s'il n'est pas décommandé auprès de la Société AVACS, le lundi avant 9 heures.*
- *De même, si un enfant ne vient pas à la cantine le lundi comme prévu, la Société AVACS doit être prévenue le vendredi avant 9 heures pour que le repas soit décompté.*

**ASPECT MÉDICAL**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. (Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci.

En ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école.

Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

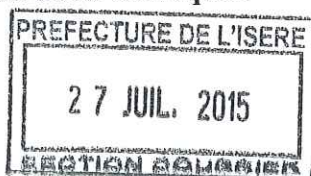
**DISCIPLINE**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel sera affichée et devra être respectée par tous.

**En cas d'indiscipline répétée, un mot pourra être mis dans le cahier de liaison pour prévenir les parents et le Maire se réserve le droit de les convoquer.**

Fait à Saint-Honoré,  
Le 23/07/2015



Le Maire,  
Nicole DELPUECH

